

# Service Culture-Jeunesse

## Affaires scolaires-Sport

Formulaire de demande de subventionnement individuel des études musicales

Formulaire à retourner dûment rempli au service Culture-Jeunesse-Affaires scolaires-Sport **dans les 3 mois** qui suivent la réception de la facture (toutes les données seront traitées confidentiellement).

Voici les conditions principales nécessaires :

- Résider à Renens depuis minimum 1 an ;
- Seuls les élèves jusqu'à 20 ans révolus ont droit au subsidie ;
- Tous les paiements mensuels doivent être réglés au plus tard à la fin de l'année scolaire (au 30 juin).

### Renseignement sur l'élève

Nom, prénom			
Date de naissance			
L'élève a-t-il déjà suivi des cours de musique ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	

### Coordonnées des parents ou du représentant légal

Nom, prénom			
Adresse			
Téléphone	Privé	Portable	Professionnel
Un autre enfant de la même famille est-il inscrit dans une école de musique ?			
<input type="checkbox"/> Oui, nom et prénom :	Nom de l'école :		
<input type="checkbox"/> Non			

Etudes musicales suivies	Demande de subvention pour l'année scolaire : _____		
	<input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> semestre	<input type="checkbox"/> 2 <sup>ème</sup> semestre	
Nom de l'école			
Nom du cours			
Type de cours	<input type="checkbox"/> individuel	<input type="checkbox"/> collectif	
Fréquentation			
Coût semestriel			

Le versement devra être effectué sur :

<input type="checkbox"/>	Compte postal No	
<input type="checkbox"/>	Compte IBAN No	
	Nom de la banque	
	Localité de l'agence	

Nous vous remercions de joindre à ce formulaire les documents suivants pour tous les membres du ménage (concubin compris) qui sont indispensables pour le calcul du subside :

- La facture dûment acquittée de l'école de musique, si paiement semestriel merci d'indiquer les mois payés ;
- Les 3 dernières fiches de salaire avec indication si 12,13 ou 14 salaires. Pour les personnes ayant des revenus irréguliers, les 6 ou 12 dernières fiches de salaires seront demandées;
- Certificats de salaire des deux années précédentes;
- Tout autre justificatif de revenus (pensions alimentaires, rente, bourse...).

Pour les travailleurs indépendants:

- Comptes et bilan d'exploitation;
- Décision finale de la Caisse de compensation AVS.

Lieu, date	
Signature	

Renens, le 31 juillet 2020